

Monsieur Dov Alfon
Directeur de la Publication
Libération
113, avenue de Choisy
75013 Paris

Cucuron, le 12 mars 2024

Par lettre recommandée avec accusé de Réception

Re : Droit de Réponse

- **Article 13 Loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse**
- **et Article 6 § IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.**

Monsieur le Directeur de la Publication,

L'article paru sur le site internet du 27 décembre 2023 sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.liberation.fr/> sous le titre *Enquête « Tableaux éparpillés, soupçons d'abus de confiance, intervention du FBI... Les incroyables facettes de la succession Vasarely »* *Article réservé aux abonnés* me met en cause en mon nom personnel et en ma qualité de Président de la Fondation Vasarely.

Dans le cadre de l'exercice du droit de réponse prévu à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'Article 6 § IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique sur la liberté de la presse, je vous saurais gré de bien vouloir publier sur le site internet accessible à l'adresse <https://www.liberation.fr/>, en associant le droit de réponse à l'article source, la réponse ci-après :

« Votre article du 27 décembre dernier, réservé aux abonnés de votre site internet, intitulé « *Tableaux éparpillés, soupçons d'abus de confiance, intervention du FBI... Les incroyables facettes de la succession Vasarely* », me présente comme menant « *des manoeuvres* » en cherchant à me « *refaire une réputation* ». Parmi les « *manoeuvres* » qui me sont attribuées, il est indiqué que je « *multiplie les procédures judiciaires* » jusqu'à l'abus et ce au détriment de l'œuvre de Victor Vasarely.

Or, mon combat, celui de la Fondation Vasarely, sont des plus légitimes et ont été reconnus fondés par de nombreuses décisions de justice dont vous auriez pu facilement prendre connaissance.

Ainsi, lorsque le testament de Victor Vasarely qui m'instituait légataire universel a été écarté lors de l'ouverture de la succession dont Maître Pierre Dubreuil était en charge, j'ai dû agir en justice (1998). Le Tribunal de Grande Instance (2003) puis la Cour d'Appel de Paris (2005) m'ont donné raison.

Lorsqu'il a fallu faire reconnaître ma qualité de seul titulaire du droit moral sur l'œuvre de Victor Vasarely, et obtenir la restitution de ses archives, détenues par Michèle Taburno, j'ai dû agir en justice. Le Tribunal de Grande Instance (2009) puis la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence (2011) m'ont donné raison. Les archives n'ont cependant toujours pas été restituées.

Quand Michèle Taburno, a quitté définitivement la France pour s'établir à Chicago en 2004, puis à Porto Rico en 2012, en emportant la plupart des œuvres provenant des successions non-liquidées de mes grands-parents et de mon père, j'ai dû agir en justice. Le Tribunal de Grande Instance de Paris (2013), confirmé par la Cour d'Appel (2022) a ordonné le partage judiciaire des successions et le retour en France des œuvres. Ces œuvres n'ont cependant toujours pas été retournées.

Lorsque Yann Streiff a mis en vente chez Artcurial, 21 œuvres issues des collections inaliénables de la Fondation Vasarely, il a encore une fois fallu faire intervenir la justice. Ces œuvres ont été saisies et remises à la Fondation Vasarely (2018).

Votre article porte atteinte également à la crédibilité de la Fondation Vasarely, dont j'ai été nommé Président en 2009, et me met en cause en cette qualité. Je tiens cependant à rappeler que le bâtiment-oeuvre de la Fondation a été classé monument historique en 2013.

Des travaux de restauration sur le gros œuvre ont été engagés pour un montant de 11 millions d'euros financés par les collectivités territoriales, l'Etat et des mécènes entre 2013 et 2019. La Fondation a reçu l'appellation Musée de France en 2020. Elle a restauré 23 des 44 oeuvres monumentales qu'elle abrite. Etre passé de 19.000 visiteurs en 2009 à plus de 100.000 en 2019 est une fierté !

Alors, il est vrai, lorsqu'un établissement privé portant le nom de « Fondation Michele Vasarely LLC » est créé à Porto Rico, et fait état du «*déclin inexorable*» de la Fondation Vasarely «*en raison de son association persistante avec le monde juridique et l'arène politique*» je suis vigilant. Lorsqu'une exposition commerciale est organisée en 2022 dans une galerie à Londres par Arnauld Pierre, membre de la « Fondation Michele Vasarely LLC », et présente des œuvres inaliénables soustraites à la Fondation Vasarely, ainsi que des œuvres appartenant à des successions non liquidées, je réagis. Lorsqu'une exposition à Séoul, consacrée à l'œuvre de Vasarely, dont l'organisation avait été proposée initialement à la Fondation Vasarely, est finalement mise en œuvre en 2023 par Marton Orosz, membre de la « Fondation Michele Vasarely LLC », je réagis. Toutefois, contrairement à ce qui est affirmé dans votre article qui fait état de mes prétendus «*assauts judiciaires*», dans ces deux cas je n'ai pas saisi la justice, mais me suis contenté d'alerter les personnes tierces concernées ; l'exposition à Séoul n'a pas été empêchée, ni bloquée, et a débuté 8 jours avant la parution de votre article, ce qui était facilement vérifiable.

Se faire l'écho de propos prétendant que mon grand-père m'aurait accusé de lui voler des toiles et que je transporterai sans aucun soin ses œuvres à l'arrière de ma voiture, me paraît particulièrement indigne.

Mon grand-père n'avait aucun doute sur ma capacité à assurer le respect de son œuvre, son testament m'ayant désigné comme : «*seul apte à assurer la pérennité et la continuation de [s]on œuvre au sein de la Fondation Vasarely qui porte [s]on nom*».

Présenter comme une sordide affaire de règlement successoral, ce qui est, de fait, le dépouillement d'une institution de sa substance au mépris de la volonté de ses fondateurs - Victor et Claire Vasarely - est une mystification. J'entends en particulier rappeler que l'arbitrage tenu en 1995, par lequel la Fondation Vasarely a été dépouillée de la quasi-totalité de ses collections (et auquel, contrairement à ce que Yann Streiff affirme, je n'ai aucunement participé) a été jugé frauduleux et irrévocablement annulé par la Cour d'appel de Paris en 2014, qui l'a qualifié de «*simulacre*». Les conditions de sa mise en œuvre font l'objet de poursuites pénales pour abus de confiance, recel et blanchiment. A l'inverse de ce que laisse entendre Libération, ces deux procédures, n'ont pas été initiées par moi mais par l'administrateur judiciaire de la Fondation Vasarely pour ce qui est de la procédure civile et par le Parquet de Paris pour ce qui est de l'information pénale.

Ce même Parquet de Paris et les Juges d'instruction en charge du dossier ont considéré les faits comme suffisamment graves et attentatoires aux intérêts culturels de la France pour solliciter l'assistance du FBI, afin qu'un juge français se rende à Porto Rico et y fasse procéder à la saisie d'une centaine d'œuvres se trouvant entre les mains de Michèle Taburno.

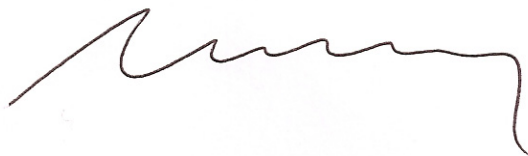
Pour ma part, à l'inverse de nombre de personnes dont vous reproduisez les propos, je ne suis ni mis en cause et encore moins mis en examen, dans quelque affaire que ce soit.

Je n'ai pointé là que quelques exemples d'informations inexactes et incomplètes contenues dans votre article, qui révèlent un déséquilibre manifeste à mon encontre.

Le partenariat entre le Centre Pompidou et la Fondation Vasarely, que vous qualifiez de « *prestigieux* » me permettrait, selon vos propos de me « *racheter une réputation* ». De quoi faudrait-il que je rougisse ? La coopération du Centre Pompidou est une reconnaissance publique de la place de la Fondation Vasarely dans le paysage culturel et de son redressement. Elle dément la présentation qui en est faite par l'article de Libération.

A toutes fins utiles, je vous prie de considérer la présente comme une mise en demeure de procéder à l'insertion de ma réponse ci-dessus dans le respect des dispositions des articles sus - visés sur la liberté de la presse et ce, notamment dans un délai de 3 jours à réception du présent courrier, en même lieu et place et sans intercalation tout en associant le droit de réponse à l'article source.

Veillez croire, Monsieur le Directeur de la Publication, en l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Vasarely', written in a cursive style.

Pierre Vasarely